



Communication aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (SEA)

COVID-19 - Recommandations dans le contexte de l'accueil de jour institutionnel (secteur de l'éducation non formelle) à partir du 15 septembre 2020

Après une année scolaire exceptionnelle qui, depuis le mois de mars, a été impactée par la maladie COVID-19, la rentrée scolaire 2020/21 s'annonce. Nous tenons à vous remercier pour votre engagement et votre collaboration dans l'intérêt des enfants et de leur éducation au cours des derniers mois.

Le **rapport d'analyse**, qui vient d'être publié en août 2020, précise que « la plupart des études ainsi que les données du Luxembourg montrent que l'école n'est pas un endroit privilégié de transmission du virus, et que les enfants et les jeunes sont, en général moins affectés que les adultes » tout en soulignant l'importance de mesures sanitaires afin de minimiser le risque de transmission intra-scolaire. La protection de la santé de tous les acteurs reste donc la priorité absolue de cette rentrée. Aux considérations sanitaires s'ajoutent des considérations pédagogiques fondamentales.

Le rapport peut être téléchargé sous <https://men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2020/08/14-rapport-ecole-covid.html>.

Le présent document est destiné à répondre aux interrogations générales des professionnels qui encadrent des enfants scolarisés dans le milieu institutionnel de l'éducation non formelle à partir du 15 septembre 2020.

Les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil (SEA) pour enfants restent de vigueur et sont à respecter.

La taille maximale d'un groupe est limitée à 30 enfants (en fonction de la capacité d'accueil accordée).

Les heures d'ouverture, y compris l'accueil matinal des SEA, sont à fixer par le gestionnaire dans les limites prévues par le cadre réglementaire.

Les prestations d'accueil et de restauration sont à facturer selon les règles définies par la loi et les barèmes habituels.

1. Les consignes sanitaires

Les gestionnaires sont invités à continuer à organiser l'accueil de façon à ce que les enfants passent le plus de temps possible à l'extérieur tout en respectant le bien-être des enfants ainsi que leurs besoins spécifiques. Il est indispensable d'en informer les parents afin qu'ils adaptent la tenue vestimentaire de leurs enfants en fonction des conditions météorologiques et des activités prévues. Il est rappelé que toutes les prestations obligatoires doivent être offertes.

Afin de dispenser les enfants des règles de la distanciation sociale et du port de masque, la taille maximale d'un groupe est limitée à 30 enfants. Le gestionnaire veille à ce que les mêmes enfants soient encadrés dans un même groupe dans la mesure du possible. **Le port du masque** n'est pas obligatoire au sein du groupe, mais à l'intérieur du bâtiment (couloirs, toilettes, espaces communs, etc...). Il devient obligatoire dès que les usagers (à partir de 6 ans) ou le personnel du SEA quittent le groupe et lors d'un contact avec une personne n'appartenant pas au groupe.

Les enfants et les membres du personnel malades ou présentant des symptômes grippaux doivent rester à la maison.

En plus, il est recommandé :

- d'éviter des rassemblements à l'entrée de la structure et dans toutes les parties communes ;
- de gérer un journal de visites en vue d'identifier les personnes ayant été en contact avec une personne contaminée ;
- d'enlever les jouets qui ne peuvent pas être lavés.

Il incombe à l'employeur :

- de mettre en place les mesures nécessaires permettant de garantir la santé de ses collaborateurs et des enfants ;
- de leur donner les consignes relatives aux mesures d'hygiène et aux gestes barrière à respecter ;
- de veiller au respect du plan d'hygiène.

Les recommandations sanitaires actuelles de la Direction de la Santé sont à respecter au quotidien au sein d'un SEA.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien ci-dessous :

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/recommandations-sanitaires-temporaires/index.html>

Dans ce contexte, il est rappelé qu'il est indispensable de sensibiliser les enfants aux gestes barrière.

2. La restauration

Il convient de rappeler que le repas constitue un moment privilégié de la journée et qu'il contribue à structurer la journée de l'enfant.

Les recommandations du ministère de la Santé en ce qui concerne l'alimentation ne changent pas, à savoir que les enfants doivent continuer à avoir accès à un repas équilibré, varié et adapté à leurs besoins. Les services doivent considérer le fait que certains enfants ont des restrictions alimentaires pour des raisons de santé ou culturelles.

L'organisation et la préparation des repas doivent se faire dans le respect des consignes sanitaires du ministère de la Santé incluant les gestes barrière.

Malgré les restrictions actuelles, les aspects pédagogiques concernant la restauration sont à respecter.

Notamment, il faut favoriser la participation de l'enfant en lui permettant d'exprimer ce qu'il veut manger et en quelle quantité. Les quantités des repas servis sont à adapter à l'appétit et aux besoins nutritionnels de chaque enfant. Les repas doivent être présentés de manière appétissante. La présentation sous forme de buffet est autorisée dès lors qu'il n'y a pas de self-service. En effet, il est strictement interdit aux enfants de se servir eux-mêmes afin d'éviter tout risque de contagion.

Les membres du personnel d'encadrement et les enfants peuvent se rendre dans un espace de repas à condition qu'il y ait au **maximum 10 personnes assises à une même table**. Une distance d'au moins 1,5 mètres est à respecter entre les tables.

3. L'aération des locaux

En vue de limiter la diffusion du coronavirus par la voie des aérosols, une importance toute particulière revient à une aération régulière des salles de séjours pour enfants, des bureaux et des autres locaux et par conséquent au bon fonctionnement des systèmes de ventilation.

Il est indiqué, pour les services d'éducation et d'accueil pour enfants dans la mesure du possible, et **pour autant que les conditions météorologiques** le permettent de :

- faire aérer les locaux soit avant le début de l'accueil des enfants par les membres du personnel éducatif ou le concierge le cas échéant, soit après l'accueil des enfants par le personnel technique assurant éventuellement le nettoyage des surfaces ;
- maintenir les fenêtres en position pivotante et les portes des salles de séjours ouvertes pendant toute la durée de l'accueil ou bien de faire procéder à une aération par à-coup (fenêtres grandes ouvertes) par le personnel éducatif à intervalles réguliers ;
- ouvrir régulièrement toutes les fenêtres des bureaux, des couloirs de circulation et de toute autre pièce occupée.
- refermer les ouvrants et fenêtres non motorisés après l'accueil des enfants en fin de la journée pour éviter des dégâts éventuels lors d'intempéries nocturnes et un refroidissement excessif de la pièce.

En cas d'aération des locaux en présence des enfants, ceux-ci doivent être sous surveillance constante d'un membre du personnel afin d'éviter tout risque de défenestration.

Les ouvrants motorisés installés dans les SEA récemment construits devraient être programmés pour être ouverts pendant la journée à intervalles réguliers de préférence en l'absence des enfants, ainsi que pour une durée déterminée pendant la nuit en vue d'éviter un refroidissement nocturne excessif. En outre, il serait important que le personnel éducatif respectivement le concierge puisse ouvrir manuellement tous ces ouvrants par clef.

Pour les locaux des SEA équipés d'une ventilation mécanique, il est conseillé au gestionnaire d'augmenter le débit des groupes de ventilation concernés à 90% de leur capacité maximale pendant le temps d'occupation. S'il y a besoin d'utiliser ces salles avec un nombre important d'enfants, il est conseillé d'ouvrir un maximum d'ouvrants de façade lors des périodes d'occupation.

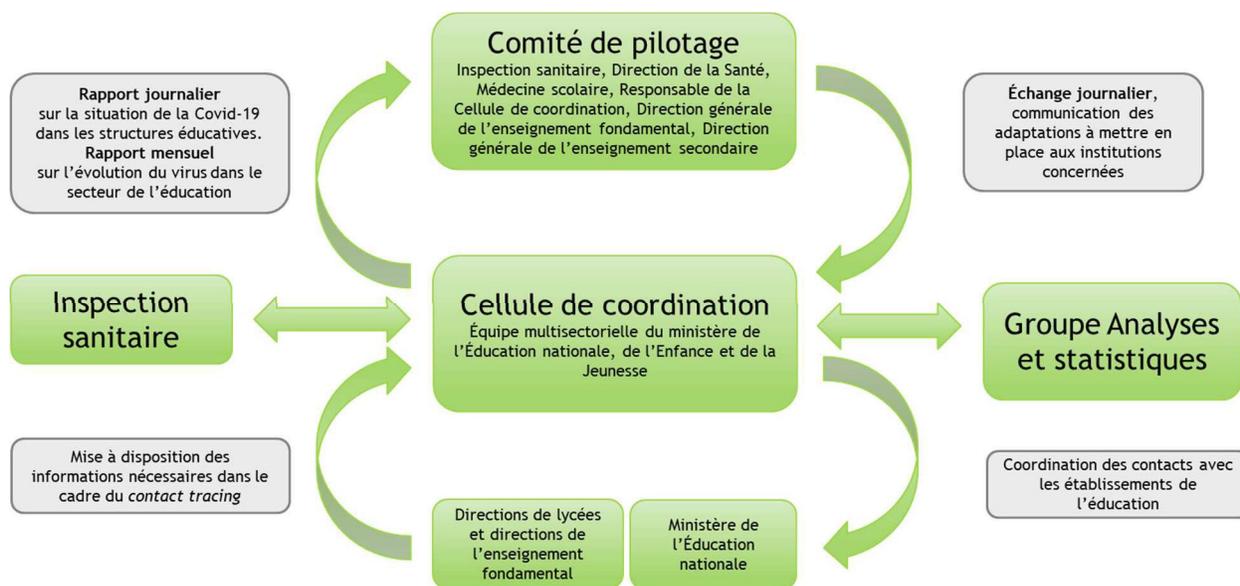
Pour empêcher la propagation du virus par le moyen des ventilations mécaniques, les groupes de ventilation des SEA devraient être, dans la mesure du possible, basculés à 90% d'air frais externe et ne devraient pas utiliser d'air de circulation provenant des pièces occupées.

4. La mise en place d'un dispositif interministériel « COVID-19 and Education »

Un dispositif « COVID-19 and Education » assure la veille sanitaire et la prise de décision. Il s'organise autour d'une Cellule de coordination du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assure la collecte des données dans les établissements de l'éducation et d'un Comité de pilotage amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.

La **cellule de coordination** est composée d'une équipe multisectorielle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse qui assure la collecte des données dans les établissements scolaires. Elle établit un rapport journalier sur la situation de la Covid-19 dans les structures scolaires et éducatives ainsi qu'un rapport mensuel sur l'évolution du virus dans le secteur de l'éducation.

Le **comité de pilotage** comprend les responsables de l'Inspection sanitaire, de la Direction de la Santé, de la Médecine scolaire, de la Direction générale de l'enseignement fondamental, de la Direction générale de l'enseignement secondaire ainsi que la responsable de la Cellule de coordination. Il assure un échange journalier avec la cellule de coordination et peut être amené à prendre des mesures complémentaires selon les situations.



Mesures que le comité de pilotage peut prononcer selon les situations

Il peut s'agir de mesures placées sous l'autorité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et qui ne peuvent être décidées sans l'accord de celui-ci :

- Offres scolaires et parascolaires : abandon temporaire de certaines activités scolaires et parascolaires (p.ex. cours à option, excursions etc.) ;
- Apprentissage à distance : passage temporaire à un enseignement à distance pour certaines classes, pour certains cycles, voire pour l'ensemble d'un lycée ;
- Lieux de rencontre : fermeture des cantines, bibliothèques, etc.

D'autres mesures sont placées sous l'autorité de la Direction de la Santé et ne peuvent être décidées sans l'accord de celle-ci :

- *Testing* : déploiement d'une équipe d'intervention mobile dans les écoles ou lycées concernés et *testing* d'une grande partie, voire de la totalité de la population scolaire ;
- Gestes barrière : port du masque obligatoire à l'intérieur de la salle de classe ;
- Quarantaines : mise en quarantaine d'élèves, de classes ou de cycles entiers.

Les modalités pratiques relatives aux services d'éducation et d'accueil suivront ultérieurement.

5. Testing de la population scolaire

Avant la rentrée scolaire, les élèves et le personnel enseignant ont été invités à se faire tester dans le cadre du *Large Scale Testing*. Dans le courant de l'année scolaire, de nouveaux moments de *testing* peuvent être envisagés.

Au niveau national, le *testing* se concentrera sur les ménages avec enfants scolarisés.

Selon les situations, un *testing* ciblé sera organisé dans les régions et les populations particulièrement affectées par la COVID-19, y compris les populations scolaires.

6. Les liens et numéros de contact importants

Veillez consulter les liens suivants pour plus d'informations :

- Direction générale du secteur de l'Enfance : 247-86531 seacovid@men.lu
- Informations sur la COVID-19 : <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Informations du ministère de la Santé : <https://sante.publique.lu>
- Questions/réponses du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse : www.men.lu
- Service national de la Jeunesse : www.coronavirus.enfancejeunesse.lu